

1. *Débitrice:* **Moresta SA, 1700 Fribourg**

2. *Remarques:* Radiation totale d'un titre constant un droit de gage immobilier

Dans le cadre de la vente de gré à gré effectuée le 24 avril 2007 au préjudice de la faillite de la société Moresta SA, à Fribourg, la cédule hypothécaire au porteur non produite, RF no 194596 du 14.02.1990, au capital de CHF 291'000.-, grevant en 16ième rang l'immeuble no 17054 du cadastre de la commune de Fribourg

est intégralement non couverte par le produit de la vente de l'immeuble de la prénommée intervenue en date du 24 avril 2007.

En conséquence, la radiation de ce titre est effectuée au RF. SOMMATION AU DETENTEUR INCONNU DU TITRE

Conformément à l'art. 69 ORFI, le détenteur de ce titre doit le remettre en mains du notaire soussigné afin qu'il soit annulé.

Il est rendu attentif au fait que toute aliénation, mise en gage ou modification du titre sera punie comme escroquerie.

AVIS AU PUBLIC

Toujours selon les mêmes dispositions, la radiation est également portée à la connaissance du public qui est rendu attentif au fait que toute aliénation ou mise en gage du titre radié, ou encore toute modification à une valeur supérieure sera punie comme escroquerie.

Donat Bürgy, Notaire
3280 Morat

(03909136)